**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021**

L’an deux mil vingt-et-un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Presly, s’est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation du Maire M. Nicolas MOREAU.

Date de convocation : 19 janvier 2021

Présents : Mmes GRIVEL Christelle, ROQUES Catherine, SOULAT Armelle, Mrs BEDET Sébastien, BARTHEL Renaud, CLOZIER Cyrille, MANDRA Rodolphe, MOREAU Nicolas.

Excusés : Mme LE PELLEY DUMANOIR Sophie donne procuration à M. MOREAU Nicolas

 M. LOHSE Philippe qui donne procuration à M. CLOZIER Cyrille

Secrétaire de séance : M. BARTHEL Renaud

Le compte rendu de la séance du 7 décembre 2020 est approuvé à l’unanimité.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal l’autorisation d’ajouter un point à l’ordre du jour, demande de DETR travaux Eglise.

Le conseil municipal accepte à l’unanimité l’ajout du point suivant : demande de DETR.

**DETERMINATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES APRES EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE AU 1er JANVIER 2021**

Par arrêté préfectoral n° 2020-1621 du 22 décembre 2020, le périmètre de la communauté de communes Sauldre et Sologne a été étendu à la commune de Nançay à compter du 1er janvier 2021.

En application des articles L.5211-6-2 et R.521-1-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l’extension du périmètre de la communauté de communes Sauldre et Sologne entraîne la recomposition du conseil communautaire.

A compter du 1er janvier 2021, les 14 communes membres de la communauté de communes Sauldre et Sologne disposent d’un délai de trois mois pour procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l’article L.5211-6-1 du CGCT.

Il ressort de l’application de cet article que la composition du conseil communautaire antérieure à l’extension de périmètre, soit 37 sièges, ne peut être maintenue. La solution la moins impactante pour les conseillers communautaires installés depuis le 15 juillet 2020 est l’application de l’accord local n°1.

L’accord des communes membres sur la composition du conseil communautaire doit être adopté à la majorité qualifiée, c’est-à-dire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

L’avis de l’ensemble des communes membres doit faire l’objet de délibérations expresses, nécessairement requises pour constater que la condition de majorité qualifiée est remplie, et ce avant le 31 mars 2021. A défaut d’accord des communes, la composition du conseil communautaire répondra à la répartition de droit commun, qui établit à 30 le nombre de sièges à répartir pour la communauté de communes Sauldre et Sologne.

Il est proposé d’approuver l’accord local n° 1 établissant à 36 le nombre de sièges de conseillers communautaires.

Vu le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d’outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1er janvier 2021 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l’accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l’article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l’extension du périmètre de la communauté de communes Sauldre et Sologne à la commune de Nançay au 1er janvier 2021 entraîne la recomposition du conseil communautaire ;

Considérant que les communes membres doivent, dans un délai de trois mois et par délibérations expresses, se prononcer sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Considérant qu’un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c’est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres;

Considérant que l’accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d’au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant qu’à défaut d’accord local, la recomposition s’effectue selon les règles de droit commun ;

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**Article 1 : D’APPROUVER l’accord local n°1 fixant à 36 sièges la composition du conseil communautaire Sauldre et Sologne et la répartition suivante :**

|  |  |
| --- | --- |
| Communes | Nombre de conseillers communautaires |
| AUBIGNY-sur-NERE | 12 |
| ARGENT-sur-SAULDRE | 4 |
| BLANCAFORT | 2 |
| BRINON-sur-SAULDRE | 2 |
| NANCAY | 2 |
| IVOY-le PRE | 2 |
| CLEMONT | 2 |
| OIZON | 2 |
| LA CHAPELLE D'ANGILLON | 2 |
| MERY-ès-BOIS | 2 |
| PRESLY | 1 |
| ENNORDRES | 1 |
| MENETREOL-sur-SAULDRE | 1 |
| SAINTE MONTAINE | 1 |

**DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Conformément à l’article L1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande l’autorisation au conseil municipal d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

|  |  |
| --- | --- |
| Montant dépenses investissement au BP 2020 (hors chapitre 16) | Montant autorisé avant vote du budget 2021 |
| 164 802.80€ | 41 200.70€ |

Reste à payer 2 factures pour les travaux du logement 2 Place de la Mairie:

 M. PACTON Sylvain d’un montant de 16 473.42€ TTC

 Vailly Electric d’un montant de 7 127.50€ TTC

 **Total des factures : 23 600.92€**

Le montant total des factures sera à imputer au chapitre 21 article 2132.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité**

**CONVENTION SBPA 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il est nécessaire de renouveler l’adhésion à la Société Berrichonne de Protection des animaux pour l’année 2021.

Le montant de l’adhésion sera de 0.45€ par 233 habitants soit un total de 104.85€.

**Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour l'année 2021**

**DEMANDE DE DETR OU DSIL TRAVAUX EGLISE**

M. le Maire expose au conseil municipal les travaux à faire sur le clocher de l’Eglise en couverture et charpente avec location d'un échafaudage, afin de redresser la croix au sommet du clocher qui devient dangereuse.

\* Il présente les devis reçus pour un montant total de 21 449€ HT

* L.E.C Pose et dépose de l’échafaudage : 12 800€ HT
* SAS DESPRES charpente, pose et dépose de la croix : 3 564€ HT
* SARL PERREUX COUVERTURE : 5 085€ HT

\* Le plan de financement suivant est proposé au conseil municipal.

 Fonds propres : 12 869.40€ HT soit 60%

 DETR : 8 579.60€ HT soit 40%

 **Montant de l'opération: 21 449€ HT**

\* Le montant sera inscrit au budget 2021 au chapitre 21 article 21318.

M. le Maire demande au conseil municipal d’approuver l’opération, les devis et le plan de financement, d’autoriser à signer et à déposer un dossier de demande DETR.

**Le conseil municipal approuve l'opération, les devis, le plan de financement et autorise M. le Maire à signer et à déposer un dossier de demande de subvention DETR.**

 **QUESTIONS DIVERSES**

1-Commission locale de l’eau (CLE) désigner un suppléant. Mme SOULAT Armelle se porte volontaire pour le poste de suppléant.

2- Compte-rendu du rendez-vous avec M. BILLEBAULT, Inspecteur de l'Education nationale - Circonscription Cher nord, le 25 janvier 2021 pour la carte scolaire 2021.

3- Inondation chez M. PAUCHET Serge. Prendre rendez-vous sur place avec le Centre de Gestion des Routes.

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.